



COMMUNE D'HEREPIAN

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Sommaire

- I. Le Cadre général du Budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du Budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I Le cadre général du Budget

L'article L 2313.1 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la Ville <https://mairieherepian.fr/>.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année à venir. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 15 avril 2026 par le conseil municipal. Il est consultable à la mairie d'Hérépian.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De maîtriser le niveau d'endettement de la Commune ;
- De maîtriser les dépenses énergétiques par des travaux d'économie d'énergie ;
- De mobiliser des subventions auprès des partenaires publics chaque fois que possible.
- De maintenir un programme d'investissement en rapport avec les économies d'énergie ;
- De poursuivre l'installation des services et des commerces sur la commune.
- D'améliorer le cadre de vie des habitants.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), i salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II La section de fonctionnement

a/ Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 2 077 194 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts et taxes : en 2025 : 1 092 500 €, prévision 2026 : 1 089 500 €.

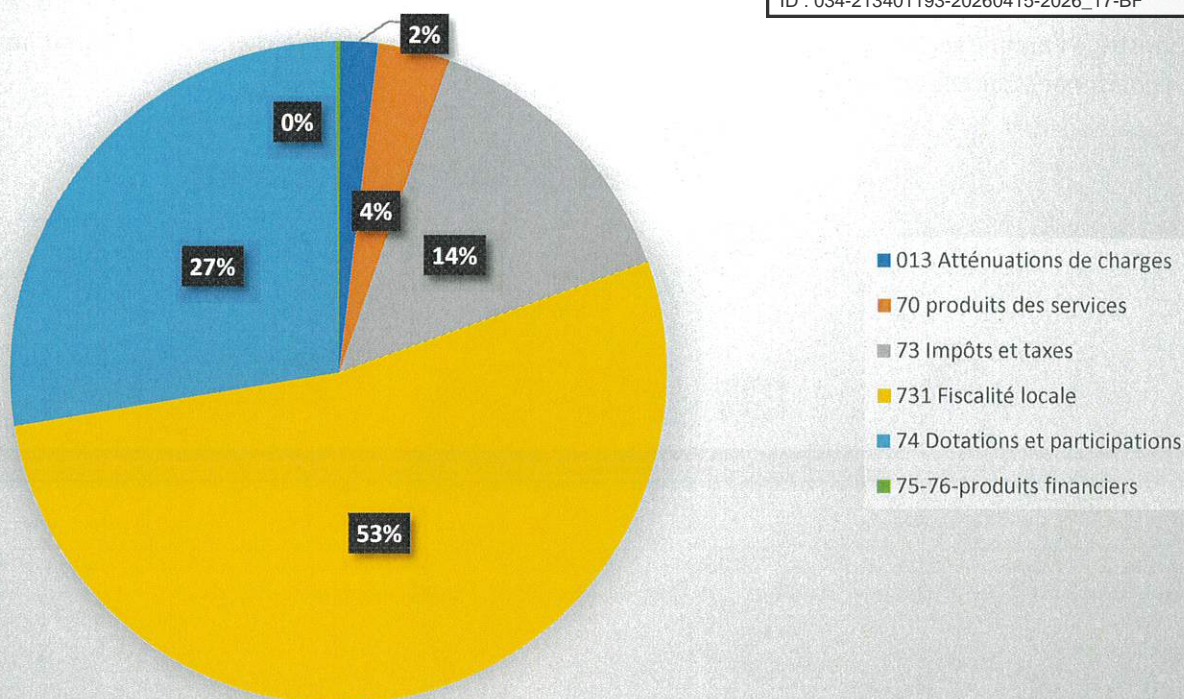
La diminution du produit attendu correspond à la diminution du produit attendu de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutations liés à une baisse des transactions immobilières dans le département de l'Hérault, malgré l'application du coefficient de valorisation des bases d'imposition de 0.80 %.

Les dotations et subventions versées par l'Etat composées essentiellement de la dotation globale de fonctionnement et ses trois composantes pour Hérépian, la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation. Le montant des dotations et participations attendues pour 2026 est de 444 965 €

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : prévision 2026 : 57 500 €. Il s'agit essentiellement des recettes de la cantine et des locations de salle

Recettes	BP 2026	%
013 Atténuations de charges	30 000 €	1.84 %
70 Produits des services du domaine et ventes diverses	57 500 €	3.54 %
73 Impôts et taxes	1 089 500 €	67.01 %
74 Dotations et participations	444 965 €	27.37 %
75 Autres produits de gestion	4 000 €	0.24 %
OPERATIONS REELLES	1 625 965 €	100 %
002 Excédent antérieur reporté	451 229 €	
TOTAL DE L'EXERCICE	2 077 194 €	

Recettes de Fonctionnement



Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 2 077 194 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les salaires et indemnités du personnel et des élus et les intérêts des emprunts à payer.

Concernant le Budget 2026, une diminution des dépenses énergétiques est à prévoir, liée aux travaux d'économie d'énergie réalisés.

Le coût des matières premières augmente également.

Chaque repas est facturé à la commune 4.174 € HT soit 4.403 € TTC.

Les repas facturés aux parents vont de 1 € à 4.20 € en fonction du quotient familial CAF.

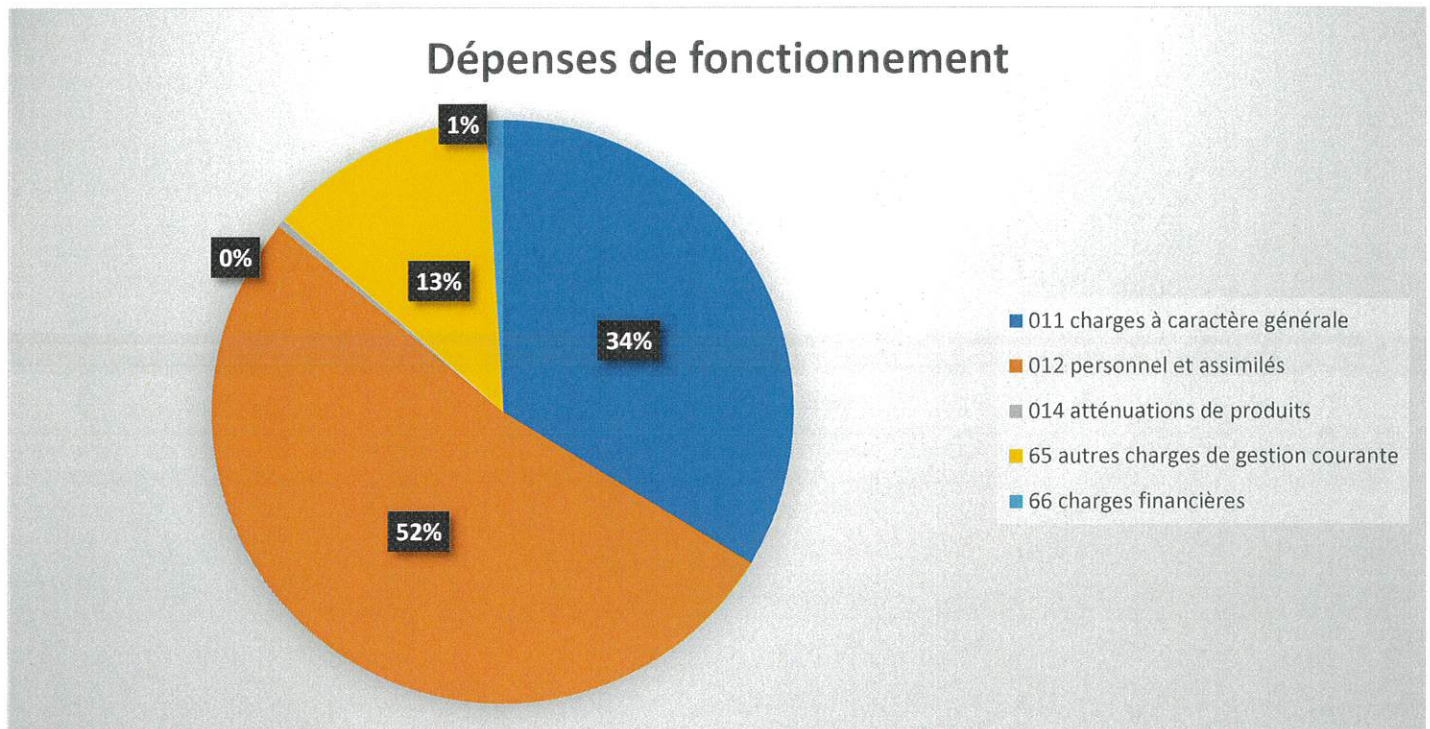
Dépenses	BP 2026	%
011 charges à caractère générale	609 360 €	33.69 %
012 personnel et assimilés	945 500 €	52.28 %
014 atténuations de produits	8 000 €	0.44 %
65 autres charges de gestion courante	228 250 €	12.62 %
66 charges financières	17 500 €	0.97 %
OPERATIONS REELLES	1 808 610 €	100 %
023 Virement à la section d'investissement	268 064 €	
042 Opération d'ordre	520 €	
TOTAL DE L'EXERCICE	2 077 194 €	

Les charges de personnel représentent 52.28 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Cette prévision permet d'assurer la continuité du service public en cas d'empêchement d'un agent.

Cette année, 2 agents sont arrêtés et 1 agent est à temps partiel et sont remplacés par trois personnes complémentaires.

L'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.



b/ La fiscalité

L'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à +0.8 %. Le coefficient de revalorisation des bases d'imposition est de 1.008.

Concernant les ménages :

- Taxe foncière sur le bâti : 52.12 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 133.96 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.76%

Le produit attendu de la fiscalité directe locale s'élève à 826 103 €. Ce produit attendu n'intègre pas les compensations de fiscalité ni le coefficient correcteur appliqué pour la commune suite à la réforme de la fiscalité.

c/ Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 428 000 €, Dotation forfaitaire = 108 390 €, Dotation de solidarité rurale = 290 627 €, dotation nationale de péréquation = 32 115 €.

III La section d'Investissement

a/ Généralités

Le Budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple, des subventions relatives à la réfection des chemins ruraux, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b/ Une vue d'ensemble de la section d'Investissement

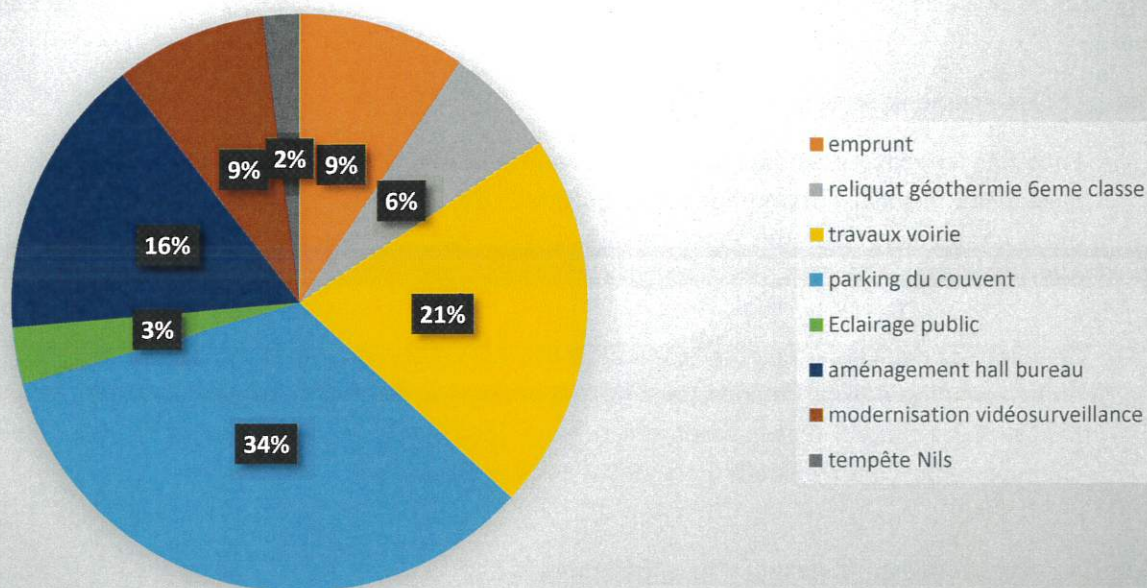
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	182 601 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	268 064 €
Remboursement d'emprunt	44 500 €	FCTVA	75 000 €
Travaux création du parking du Couvent et éclairage public	160 000 €	Mis en réserves (1068)	182 601 €
Travaux de voirie	100 000 €	Taxe d'aménagement	7 000 €
Autres travaux : borne IRVE – mobilier école – Eclairage public - caméras ...	91 155 €	Subventions	215 071 €
Sinistre tempête Nils	10 000 €	Amortissements opération façade	520 €
Modernisation du système de vidéosurveillance – poteaux incendie	40 000 €		
Reliquat des travaux de géothermie et 6 ^{ème} classe	30 000 €		
Aménagement hall mairie et bureaux : ascenseur – peinture - mobilier	75 000 €		
TOTAL GENERAL	748 256 €	TOTAL GENERAL	748 256 €

c/ Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

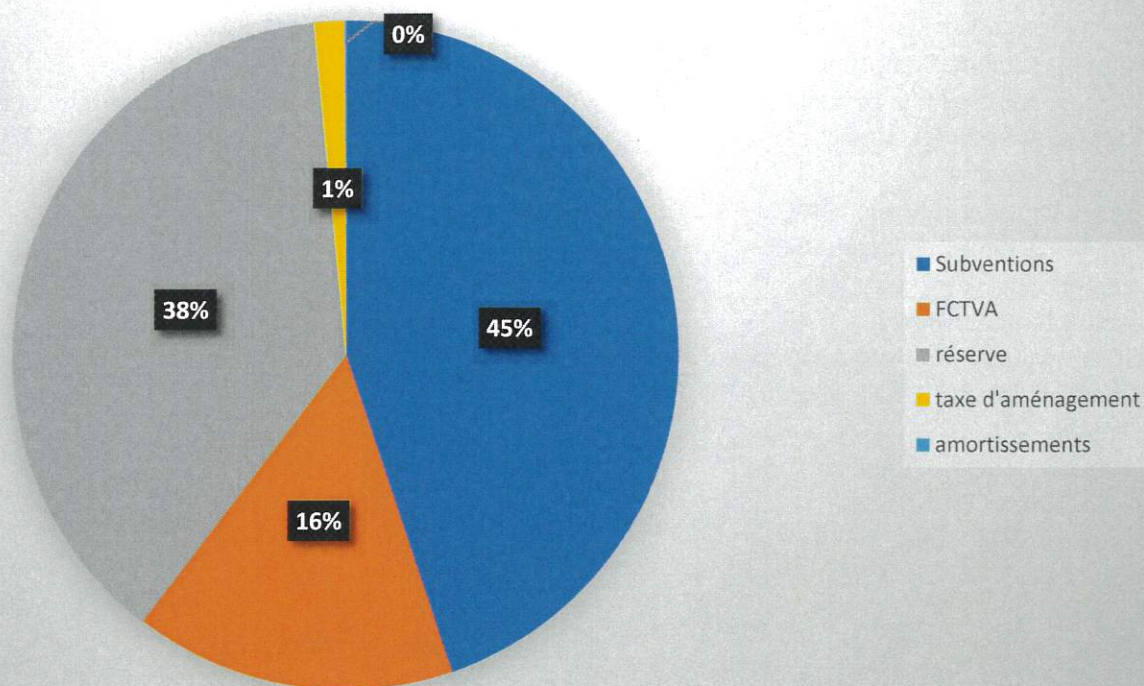
- Travaux d'économie d'énergies
Reliquat des travaux de géothermie
Remplacement des ampoules des lampadaires par des LED : 15 000 € sont prévus chaque année pendant 3 ans.

- Réfection des rues du cœur de village
- Modernisation du système de vidéosurveillance et des poteaux incendie
- Création d'un nouveau parking situé rue du couvent
- Aménagement du hall de la mairie avec un nouvel ascenseur et aménagement des bureaux de l'aile gauche

Dépenses d'Investissement



Recettes d'Investissement



d/ Les subventions d'investissement prévues :

- De l'Etat : 111 671 € (DETR parking du couvent et solde Fonds vert pour PAC géothermie)
- De l'ADEME 53 400 € (solde PAC géothermie)
- Du Département : 50 000 € (solde PAC géothermie).

b/ Principaux ratios

Population INSEE 2026 = 1 620

Dépenses réelles de fonctionnement / population = 1 116.42 €

Produit des impositions directes / population = 517 €

Recettes réelles de fonctionnement / population = 1 003.68 €

Dépenses d'équipement brut / population = 321.08 €

Encours de dette (K restant dû au 01/01) / population = 388.08 €

DGF/population = 266.13 €

c/ Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2026, le capital restant dû est de 628 696.39 € soit un endettement par habitant de 388.08 €.

La moyenne nationale pour les communes de la strate (500 à 2000 habitants) est de 576 € par habitant.

La capacité de désendettement est de 2.32 soit 2 ans et 4 mois (Capital restant dû / épargne brute). Cela signifie que si tout l'excédent de fonctionnement servait au remboursement de la dette, cette dernière serait remboursée en 2 ans et 4 mois. La moyenne nationale est de 5 ans.

Le taux d'endettement est de 37.79 % (Capital restant dû / recettes réelles de fonctionnement). Le taux moyen de la strate est de 71.7 % pour les communes rurales. Ce ratio mesure la charge de la dette par rapport à sa richesse.

Concernant le Budget EAU-ASS

I La section d'exploitation

L'année 2025 a généré un excédent de 23 841.02 €.

Avec la reprise du résultat antérieur (88 333.57 €), le résultat cumulé de clôture s'élève à 112 174.59 €.

Les dépenses réelles d'exploitation 2026 représentent 411 200 €

Les dépenses d'exploitation sont constituées par l'entretien de la station de relevage eaux usées des « Horts » et de la surveillance et l'entretien de la station de pompage Eau potable.

Une participation également à l'entretien de la Station d'épuration est reversée au SIVU Confluent Mare et Orb.

Les recettes réelles d'exploitation 2026 représentent 379 975 €

Les recettes d'exploitation sont constituées des redevances EAU et ASSAINISSEMENT.

Les tarifs appliqués sont les suivants :

Les tarifs eau/assainissement applicables au 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

EAU	
Abonnement	49.50 €
Prix m ³	1.00 €
Redevance pour consommation d'eau potable au m ³ (fixée annuellement) pour information, redevances 2026	0.39 €
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable au m ³ calculée en fonction du coefficient de modulation forfaitaire issu du RPQS 2024 (75%) pour information, redevances 2026	0.045 €
Prélèvement sur la ressource en eau (fixée annuellement) pour information, redevances 2026	0.14 €
TOTAL prix m³ sous réserve de la variation annuelle des redevances de l'Etat	1.575 €
Intervention Agent (ouverture ou fermeture, abonnement)	20.00 €
Taxe ouverture et fermeture (abonnement ou branchement)	80.00 €
Frais de mise en service	150.00 €
Fourniture et pose d'un compteur neuf	91.00 €
Fourniture et pose d'un compteur renouvelé par suite de la détérioration ou de la négligence des abonnés	91.00 €

ASSAINISSEMENT		HT
Abonnement		63.00 €
Prix m ³		1.63 €
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif au m ³ calculée en fonction du coefficient de modulation forfaitaire issu du RPQS 2024, pour information, le RPQS n'étant pas obligatoire, la redevance 2026 est identique à celle de 2025, soit de 0.01 €		0.01 €
TOTAL prix m³ sous réserve de la variation annuelle des redevances de l'Etat		1.64 €
Accès aux réseaux existants par raccordement		700.00 €
Pénalités pour <u>non raccordement</u> à l'assainissement collectif (après injonction) % calculé en fonction de l'abonnement		
- La 1 ^{ère} année		25%
- La 2 ^{ème} année		50%
- La 3 ^{ème} année		100%

Le tarif de l'eau au m³ est de 1.00 € HT, hors redevances « pour consommation d'eau potable » et « pour performance des réseaux d'eau potable » et contre-valeur fixées annuellement par l'Etat.

Le tarif de l'assainissement au m³ est de 1.63 € HT, hors redevances « pour performance des systèmes d'assainissement collectif » et contre-valeur fixées annuellement par l'Etat.

II La section d'Investissement

L'année 2025 a généré un déficit de 23 972.64 €.

Avec la reprise du résultat antérieur (37 280.16 €), le résultat cumulé de clôture s'élève à 13 307.52 €.

Les dépenses réelles d'investissement 2026 représentent 183 507.11 €

Des travaux d'urgence sont prévus afin de réparer une fuite importante au niveau du rond-point des Aires. Ces travaux sont estimés à 130 000 € HT.

Ces travaux sont subventionnés par l'Agence de l'Eau à hauteur de 89 250 € et le département a confirmé sa participation. Nous sommes en attente de la notification définitive.

Les recettes réelles d'investissement 2026 représentent 89 250 €

Les autres recettes d'investissement sont les amortissements et le virement de la commune au département alimenté par la subvention exceptionnelle du budget de la commune, à hauteur de 50 000 €.

Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2026, le capital restant dû est de 348 252.74 € soit un endettement par habitant de 214.97 €.

Fait à Hérépian le 15 avril 2026

Le Maire

Jean-Louis LAFURIE



Annexe**Code Général des Collectivités Territoriales – extrait de l'article L2313-1**

Pour l'application de l'article L. 1612-34, le lieu de mise à disposition des budgets pour les communes est la mairie et, le cas échéant, la mairie annexe.

Les dispositions des I et II de l'article L. 1612-35 ne s'appliquent pas aux communes de moins de 3 500 habitants et à leurs établissements publics.

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Abrogé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article [L. 300-5](#) du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des marchés de partenariat prévus à l'article [L. 1414-1](#) ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des marchés de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes de 3 500 habitants et plus ayant institué la taxe de balayage peuvent retracer dans un même état, en lieu et place de l'état de répartition prévu au 1° du I de l'article L. 1612-35, d'une part, les produits perçus mentionnés audit alinéa majoré des produits de la taxe de balayage, et, d'autre part, les dépenses directes et indirectes relatives à l'exercice du service public de collecte et traitement des déchets, ainsi que celles occasionnées par le balayage de la superficie des voies livrées à la circulation publique. Pour l'application de l'alinéa précédent, les produits retracés ne comprennent pas les impositions supplémentaires établies au titre de l'exercice ou des exercices précédents.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux articles [1520](#), [1609 quater](#), [1609 quinquies C](#) et [1379-0 bis](#) du code général des impôts et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les communes signataires de contrats de ville définis à l'article [6 de la loi n° 2014-173](#) du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.